

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n°048 /2022

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants
Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R 417-13
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

Vu la demande du service Technique de la ville de CROUY SUR OURCQ

CONSIDERANT que des travaux pour les espaces verts doivent avoir lieu parking de la Place DESPAUX à Crouy Sur Ourcq et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 28 juin 2022 de 7 à 17 heures, le stationnement sur le parking de la Place DESPAUX sera interdit ; l'interdiction sera matérialisée par le Service Technique.

Article 2 : la signalisation de jour comme de nuit sera assurée par le demandeur.

Article 3 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 5 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, au demandeur, à la Police Municipale.

A CROUY SUR OURCQ, le 23 juin 2022

Monsieur Victor ETIENNE
Maire à CROUY SUR OURCQ

